



COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

AUTORISATION DE VOIRIE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Capitainerie de Port la Forêt

2025/10/138/PV

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Pénal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

VU la demande de Monsieur Robin LUDIG, régisseur général de la production « Nationale 12 » 3 Rue de Robien, 35000 RENNES, pour l'autorisation d'installer une zone de tournage et de stationnement sur le parking de la Capitainerie situé à Port La Forêt, 29940 La Forêt-Fouesnant, dans le cadre du tournage du film « Gilles United » du 12 au 25 novembre 2025,

CONSIDERANT que le bon déroulement du tournage nécessite une réglementation du stationnement ;

ARRÈTE :

ARTICLE 1^{er} - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à stationner sur le domaine public, sur le parking de la Capitainerie situé à Port La Forêt, 29940 La Forêt-Fouesnant dans le cadre de l'organisation susmentionnée.

ARTICLE 2 - Délai de validité

La présente autorisation est valable **du mercredi 12 au mardi 25 novembre 2025** et pourra être prolongée sur demande à échéance.

ARTICLE 3 - Sécurité

Le bénéficiaire aura la charge de la sécurisation de l'évènement pendant toute sa durée, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

Il veillera également à ce que tout soit conforme à la réglementation sanitaire et répondent aux normes électriques en cas de branchement sur le bâtiment.

ARTICLE 4 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que vis-à-vis d'un tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation. Le titulaire prendra ainsi les garanties nécessaires pour assurer la responsabilité civile et couvrir les risques liés à ces installations.

Fait à LA FORET FOUESNANT, le 24 octobre 2025

Le Maire
Daniel GOYAT



ANNEXE – Plan de la zone affectée par l'arrêté

